

RÉPARTITION DES POSTES DE PROFESSEUR 2024-2025

Principes directeurs

Document préparé par le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite pour discussion avec les directrices et les directeurs de département en vue de la répartition des postes de professeurs pour l'année 2024-2025

(Accepté à la suite d'une discussion au comité des affaires départementales – réunion du 18 septembre 2023)

1. Remarques préliminaires

Le processus de répartition des postes se fait dans le cadre de la politique adoptée à cet effet par l'Université. Fondamentalement, la distribution des postes doit être telle qu'elle permette d'optimiser la capacité collective des départements afin d'assurer la réalisation de la mission institutionnelle.

Il importe de dissocier les mécanismes de calcul du nombre total de postes de ceux utilisés pour la répartition des postes.

La répartition des postes doit être basée sur les situations réelles des départements. Il est peu vraisemblable qu'un modèle, aussi complet soit-il, puisse témoigner de l'ensemble des facettes et des particularités des départements. Il est plus utile de baser les réflexions sur des indicateurs simples et peu nombreux.

Les postes non intégrés à la détermination du nombre de postes ou qui font l'objet d'une entente particulière à cet effet, ne font pas partie des éléments considérés lors de la répartition des postes.

2. Processus

Le processus de répartition des postes comprend trois étapes distinctes :

1. la **répartition théorique** des postes basée sur des données de base simples, peu nombreuses et fondées sur les enjeux académiques fondamentaux de l'Université (mission d'enseignement, de recherche et d'implication dans le milieu).
2. la **répartition visée** des postes obtenue en intégrant à la répartition théorique des corrections provenant de considérations additionnelles non prises en compte par le modèle simple de répartition théorique.
3. la **répartition effective**, celle qui serait en vigueur au 1^{er} mai 2024. Cette répartition effective tient compte des effectifs en place dans les départements et des contraintes qui en découlent sur la capacité d'apporter des corrections à la distribution des postes entre les départements.

3. Répartition théorique

La répartition théorique doit permettre de considérer l'importance relative de la contribution départementale observée à la réalisation de la mission universitaire d'enseignement, de recherche et d'implication dans le milieu. Elle se veut une répartition basée sur l'observation de faits et ainsi, génère une distribution des ressources représentative de la situation existante. À cette étape, il n'y a pas d'efforts de projection sur les développements anticipés autant dans la formation que dans la recherche.

Pour éviter de multiplier les indicateurs et ainsi brouiller les enjeux, on utilise une approche simplifiée où les facteurs propres à la gestion des programmes et des unités académiques ne sont pas pris en compte directement. On reconnaît indirectement ces fonctions (présentes dans tous les départements) par l'attribution d'un poids relatif plus grand à la composante « enseignement » par rapport aux composantes « recherche et implication dans le milieu », étant entendu que la lourdeur de la fonction de gestion croît principalement avec la taille de la population étudiante.

De plus, dans le même esprit de simplification, la composante « implication dans le milieu » n'est prise en compte à cette étape du processus que par le financement externe des projets qui sont gérés par l'UQO.

La distribution des poids relatifs des composantes « enseignement » et « recherche et implication dans le milieu » est la suivante :

Poids de la contribution observée à la fonction enseignement	60 %
Poids de la contribution observée aux fonctions recherche et implication dans le milieu	40 %
Total	100 %

Par ailleurs, dans l'esprit indicatif de l'étape de répartition théorique des postes, on tente de rassembler des informations complémentaires dont l'objectif est de fournir un éclairage le plus complet possible pour favoriser la réflexion qui suit.

3.1 Calcul de la contribution observée à la fonction enseignement

La contribution observée à la fonction enseignement est obtenue en mesurant la charge d'enseignement totale aux trois cycles.

3.1.1 Premier cycle

La contribution à la fonction enseignement au premier cycle est basée sur le total des crédits étudiants sur trois trimestres, et ce, quel que soit l'endroit où se déroule l'enseignement (Gatineau, Saint-Jérôme ou ailleurs).

Pour la répartition de l'automne 2023, on base le calcul sur la somme des crédits de l'été 2023, de l'automne 2023 et de l'estimation des crédits de l'hiver 2024. L'estimation de l'hiver 2024 est calculée en multipliant le nombre de crédits observés à l'automne 2023 par le poids relatif des crédits observés à l'hiver par rapport aux crédits observés à l'automne en moyenne pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, et ce, pour chacun des départements.

À partir du volume de crédits de premier cycle ainsi obtenu pour l'année 2023-2024, on calcule un nombre normalisé de charges d'enseignement en divisant par 105 crédits (lequel correspond à 35 étudiants par activité de trois crédits).

3.1.2 Cycles supérieurs

La contribution à la fonction enseignement aux cycles supérieurs est basée sur la charge totale d'enseignement estimée à partir de la charge officiellement reconnue pour l'année précédente, et ce, quel que soit l'endroit où se déroule l'enseignement (Gatineau, Saint-Jérôme ou ailleurs). Dans chaque département, on procède à une estimation de la charge d'enseignement aux cycles supérieurs en appliquant une proportionnalité équivalente à celle correspondant à la variation du volume de crédits d'inscription totale à chacun des cycles entre l'année en cours et l'année précédente. La charge d'enseignement aux cycles supérieurs comprend toutes les formes de reconnaissance de tâche d'enseignement, incluant les encadrements individuels de recherche.

Pour la répartition de l'automne 2023, on base le calcul sur le nombre total de reconnaissances de tâche d'enseignement (équivalente à 3 crédits) pour l'année 2022-2023 au deuxième cycle et au troisième cycle. Par la suite, pour chaque département, on multiplie ce nombre de tâches reconnues par la fraction correspondant à l'évolution estimée du volume de crédits au cycle concerné. Autrement dit, si dans un département donné, on anticipe une croissance de X % du volume de crédits en 2023-2024 par rapport à 2022-2023, le volume de charge d'enseignement anticipé pour l'année 2023-2024 sera considéré comme étant celui de 2022-2023 plus X %.

3.2 Calcul de la contribution observée aux fonctions recherche et implication dans le milieu

La contribution aux fonctions recherche et implication dans le milieu est fondée sur des observables pour lesquels des mesures sont disponibles. Pour la répartition de l'automne 2023, deux sources d'information sont utilisées : le financement et les publications.

Le poids de ces indicateurs est :

Nombre de demandes de subventions de recherche soumises par l'UQO auprès d'organismes avec concours et évaluation par les pairs	5 %
Nombre de subventions et de contrats de recherche et d'implication dans le milieu obtenus (tous les organismes externes)	10 %
Publications arbitrées	25 %
Total	40 %

Les contributions à la recherche et à l'implication dans le milieu impliquant des collaborations interdépartementales sont comptabilisées de façon indépendante, pour chaque département concerné.

3.2.1 Financement

Le financement de la recherche est un témoin largement utilisé pour estimer le dynamisme de la recherche universitaire.

Pour ces calculs, on distingue les organismes de financement de la recherche qui opèrent par voie de concours et évaluation par les pairs de tous les autres organismes.

Les organismes retenus comme procédant par concours et évaluation par les pairs sont : CAC, CALQ, CIMVHR, CRSH, CRSNG, FCI, FNFR, FRQ, FRQNT, FRQS, FRQSC, Génome Canada (GENC), Génome Québec (GQ), IRSC, IRSST, SCRC et SPIIE.

L'indicateur du financement est subdivisé en deux.

1) Demandes de subventions de recherche soumises par l'UQO auprès d'organismes avec concours et évaluation par les pairs

La première partie est obtenue par le nombre de demandes de subvention soumises par l'UQO aux organismes procédant par concours et évaluation par les pairs.

2) Subventions et contrats de recherche et implication dans le milieu obtenus (tous les organismes externes)

La seconde partie est obtenue par le nombre de subventions et de contrats de recherche et d'implication dans le milieu obtenus.

Dans ce second calcul, on tient compte de toutes les sources de financement externe, le pointage étant accordé seulement pour l'année où le financement a été confirmé (selon la date de la lettre d'octroi par exemple).

Les subventions provenant d'un organisme procédant par concours et évaluation par les pairs comptent pour deux points chacune, les autres subventions et contrats étant comptabilisés à raison de un point par financement.

Les données tiennent compte des contributions scientifiques des professeurs à des projets subventionnés dans d'autres universités au Québec.

Pour l'implication dans le milieu, on utilise le nombre de subventions/contrats obtenus de l'externe et gérés à l'UQO (par le Décanat de la formation continue, des partenariats et de l'internationalisation). Les contrats de formation continue réalisés par les départements via le Décanat de la formation continue, des partenariats et de l'internationalisation sont intégrés à ces données.

Pour les fins des calculs concernant le financement, les années de référence sont les trois années s'écoulant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023.

3.2.2 Publications

La production de publications arbitrées, reflète l'extrait le plus fiable de l'activité de recherche. De plus, il a l'avantage d'être relativement facile à répertorier ce qui, dans le contexte de cette première étape du processus, s'avère un atout important. Sont considérés comme publications arbitrées (RAC), tout document de recherche qui a été soumis à un arbitrage par des pairs avant sa publication. On s'attend ici principalement à des articles dans des revues scientifiques mais sont aussi comptabilisés des livres (LIV), chapitres de livres, contributions à des ouvrages collectifs (COC), acte arbitré de colloque (CAC), activité de création et d'interprétation individuelle (CRE) et activité de création et d'interprétation collective (GRO), dans la mesure où il s'agit d'œuvres de recherche soumises à un jugement par les pairs avant édition. Exceptionnellement, les livres utilisés pour l'enseignement universitaire sont considérés parmi ces réalisations.

Pour les calculs concernant les publications, on utilise les productions qui sont parues entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2023 et répertoriées à l'aide de l'inventaire informatisé (données disponibles sur Internet).

3.3 Compilation

Les contributions départementales observées selon les indicateurs sont ajoutées de façon à obtenir un niveau global de contribution départementale à la mission universitaire. Ce nombre est ensuite multiplié par le nombre de postes total (fixé en conformité avec les dispositions de la convention collective) afin d'arriver à une répartition théorique.

Afin d'obtenir une répartition théorique des postes de chaque département par site (Gatineau et Saint-Jérôme), on partage le nombre de postes généré par la répartition théorique pour l'ensemble du département entre Gatineau et Saint-Jérôme en proportion du volume relatif d'enseignement estimé dans ces deux sites uniquement.

4. Répartition visée

Comme on l'a indiqué au départ, la répartition théorique est basée sur des indicateurs simples et incomplets. Il est vraisemblable, voire normal, que des corrections doivent être apportées à la répartition théorique afin de tenir compte des effets non considérés dans le calcul. D'autre part, rappelons que la répartition théorique est basée sur une situation observée. Elle ne tient compte d'aucun développement anticipé.

Il est important de souligner que le fait de baser le calcul sur des éléments observés fait en sorte qu'au plan de la recherche, on supportera théoriquement davantage les départements dans lesquels l'activité de recherche est plus solidement ancrée. Ce modèle récompense le succès et peut, à la limite, constituer un frein au développement de la recherche dans les secteurs où il y a un important travail à faire. Un jugement additionnel est aussi nécessaire pour tenir compte par exemple de la contribution des professeurs en arts dont, de façon générale, la création n'est pas mesurable selon les indicateurs de recherche proposés ici.

Aussi, la correction doit être discutée entre le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite et les directeurs de département afin d'arriver à une répartition qui témoigne de la contribution réelle des départements à la réalisation de la mission institutionnelle tout en permettant à chacun de poursuivre son développement. Une attention particulière est accordée aux besoins exprimés par les départements qui souhaitent inscrire davantage leur action en lien avec le développement de la recherche.

De plus, avant que ne soit discuté le projet de répartition visée, chaque directeur de département, lors d'une discussion ouverte avec l'ensemble des directeurs réunis, est invité à présenter les besoins en ressources professorales par site de travail, et ce, suivant la recommandation émise par l'assemblée départementale, laquelle est distribuée à tous les directeurs de département.

Au terme de cette étape, une répartition visée des postes est obtenue, répartition qui ne tient pas compte des professeurs en place dans les départements. Cette répartition visée fait état du nombre de postes qu'on devrait retrouver sur chacun des deux sites de travail.

5. Répartition effective

La répartition des postes doit tenir compte des effectifs en place dans les départements. Aussi, après s'être entendus sur une répartition visée, les directeurs et le vice-recteur discutent d'une répartition effective qui est proposée pour le 1^{er} mai 2024.

6. Corrections en cours d'année

Des corrections peuvent être apportées en cours d'année à l'affectation des postes dans la mesure où, par exemple, la libération de postes dans des départements pourrait permettre de redistribuer ces postes afin de tendre vers la répartition visée. Au besoin, un modèle de correction dynamique permettant les ajustements en cours d'année est élaboré par le vice-recteur et discuté avec les directeurs de département.

Bureau du vice-recteur à l'enseignement et à la réussite

Le 18 septembre 2023